Réf. Farde e-Assemblées : 2712728

N° OJ : **92**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2026

Objet : Horizon Europe - RESILIACT.- Signature de la convention de subside.

Le Conseil communal,

Vu la décision n° 445 du Collège, prise en sa séance du 13 novembre 2025, d'autoriser le principe d'une candidature de la Ville de Bruxelles, via son UO Climat et Ville en transition, à l'appel à projets européen Horizon Europe avec le projet RESILIACT;

Considérant que le programme de Horizon Europe a pour objectif dans le cas de cet appel à projet de renforcer la résilience des territoires urbains face aux crises environnementales, en développant des outils innovants de planification d'urgence;

Considérant que la Ville de Bruxelles est partenaire d'un consortium conduit par le centre de recherche Norsar (Norvège), qui a déposé le projet « RESILIACT » (Action interrégionale pour l'amélioration des systèmes d'alerte et de prédiction d'impacts climatiques);

Considérant que le projet RESILIACT a obtenu le financement demandé à la Commission européenne le 25 mars 2025 et qu'à la suite de cet accord, la convention de subside (partnership agreement) et l'accord de partenariat ci-joints ont été préparés par le consortium;

Considérant que le consortium RESILIACT rassemble 23 partenaires issus de 10 pays européens, garantissant une approche transnationale, scientifique et opérationnelle robuste, à savoir:
- STIFTELSEN Norsar
- La ville d'Oslo
- l'institut météo de Norvège
- La protection civile de Reykjavik
- l'institut météo d'Islande
- La ville de Stockholm
- Le FMI en finlande
- La ville de Lisbonne
- La région d'Attica
- Les Pompiers de Copenhague
- La Région d'ESSEX au Royaume Uni
- Tenenet
- TECHNOVATIVE solutions LTD
- Resilience advisors LTD
- EENA ASBL
- NTNU
- INERIS
- L'université d'Haskoli en Icelande
- DNRM
- l'Université de Porto

Considérant que le projet RESILIACT contribuera à 2 niveaux aux missions de l'UO Climat et Ville en transition, via une concrétisation de plusieurs actions déjà planifiées dans le Plan Climat et la déclaration de politique générale 2024-2030:
- Adapter la ville aux risques climatiques en améliorant la capacité d'anticipation de la Ville en cas d'alerte,

- Lutter contre les ilots de chaleur urbains;

Considérant que cette coopération permettra le développement d'un système de prévision d'impact innovant pour les risques de canicule, de sècheresse et d'incendies pour aider la planification d'urgence de la Ville à anticiper les crises climatiques;

Considérant que ce travail est la suite logique du travail en cours entre l'UO Planification d'urgence, l'UO Climat et Ville en transition, Safe.brussels et Bruxelles Environnement pour améliorer les systèmes de prédiction des risques climatiques commencé avec le projet AI-Warn (prédiction des risques d'inondation) en étandant nos outils prédictifs à tous les autres risques climatiques;

Considérant que l'action prévue pour la Ville de Bruxelles dans le cadre du projet RESILIACT est d'être la ville répliquant le système d'alerte développé par les pays scandinaves permettant de modéliser et anticiper les effets de vagues de chaleur, de sècheresses, de tempêtes, et d'incendies;

Considérant que le projet RESILIACT constitue une opportunité unique pour la Ville de Bruxelles de bénéficier gratuitement de l'outil de prédiction d'impact le plus avancé en Europe et de l'adapter à notre territoire grâce à un financement de la Commission européenne;

Considérant que le projet RESILIACT permettra à la Ville de Bruxelles de faire partie des villes pionnières dans la détection d'impact muti-risques climatiques, et de mieux garantir la sécurité et la qualité de vie et de ses habitants;

Considérant que la Ville de Bruxelles recevra un subside RH de 84.000,00 EUR pour ce projet qui est un projet financé à 100% par la Commission Européenne, sans cofinancement de la ville;

Considérant que dans le règlement général des subsides Horizons disponible en annexe il est indiqué (p.14) qu'une tranche additionnelle de 25% du montant du subside RH est allouée à l'enveloppe des coûts indirects du projet (administratifs et déplacements), soit ici 21.000,00 EUR et que cette somme sera reversée au département ressources humaines afin de couvrir les coûts de gestion de ce dossier par d'autres agents y intervenant;

Considérant que la partie RH du financement permettra la prolongation d'un agent contractuel déjà affecté à l'UO Climat sur des projets d'adaptation aux risques climatiques, sans coût supplémentaire pour la Ville puisque le cout RH sera pris en charge à 100% par le pouvoir subsidiant.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article unique :
La convention et l'accord de partenariat du projet RESILIACT sont adoptés.

Annexes :

Accord de partenariat RESILIACT FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Convention de subside RESILIACT FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Réglement Général des subsides Horizon (Consultable au Secrétariat des Assemblées)